

Accès aux bénéficiaires effectifs

Qui peut accéder au RBE ?

Depuis le 31 juillet 2024, l'accès au RBE est restreint à certaines catégories de personnes, en application de la décision "Sovim" rendue par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) le 22 novembre 2022.

Ces catégories sont :

- les autorités de contrôle ;
- les personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- toute personne ou organisation présentant un intérêt légitime.

Concernant plus précisément la catégorie des personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, il s'agit de certaines professions réglementées comme les :

- avocats ;
- notaires ;
- experts-comptables.

Leur rôle consiste à vérifier l'identité des bénéficiaires effectifs lors de la création d'une entreprise, d'une transaction ou d'une opération impliquant des flux financiers sensibles. Cette mission s'inscrit directement dans le cadre de l'obligation de vigilance à laquelle ils sont soumis.

Quels sont les fondements juridiques ?

L'accès aux informations du RBE repose sur l'article L.561-46 du Code monétaire et financier (CMF). Selon cette disposition, seules certaines catégories de personnes, mentionnées à l'article L.561-2 du CMF, peuvent consulter l'intégralité du registre.

Ces catégories incluent notamment :

- les avocats et notaires (article L.561-2, 13° du CMF) ;
- les experts-comptables (article L.561-2, 12° du CMF).

Comment obtenir l'accès ?

L'accès aux données du RBE se fait via deux plateformes officielles : l'INPI et Infogreffe. L'obtention de cette autorisation nécessite une procédure spécifique selon la plateforme choisie.

Comment obtenir l'autorisation sur le site Infogreffe ?

Pour obtenir une autorisation d'accès au RBE sur le site Infogreffe, les conditions varient. Vous devez :

- a. créer un compte Infogreffe et souscrire à un abonnement (payant) ;
- b. remplir les trois formulaires obligatoires et qui sont :
 - i. le formulaire de demande d'accès au RBE ;
 - ii. la lettre de demande d'accès au RBE ;
 - iii. l'engagement de non-rediffusion des données RBE.
- c. joindre les justificatifs demandés en annexe du formulaire de demande ;
- d. envoyer le dossier complet à l'adresse suivante : rbe@infogreffe-siege.fr

Une fois l'autorisation obtenue, il sera possible de télécharger les documents du RBE directement depuis la plateforme concernée.

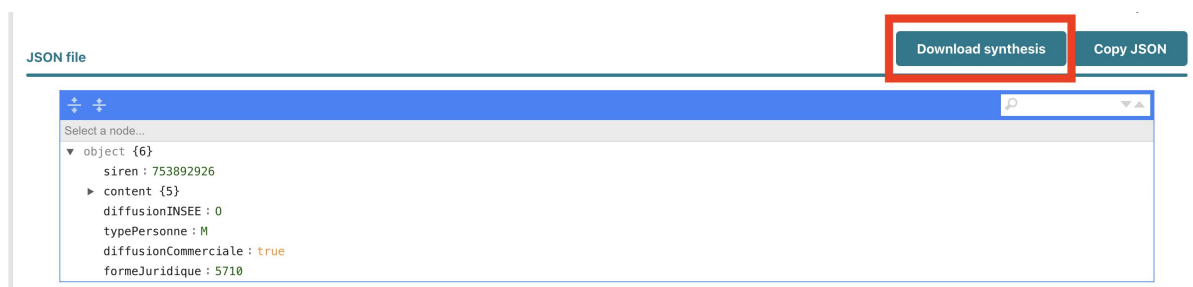
🔍 Comment accéder aux informations d'une société via le RBE ?

Une fois l'autorisation obtenue, l'accès aux données du RBE se fait via les plateformes Infogreffe et INPI.

Comment accéder aux informations sur le site de l'INPI ?

Sur le site INPI, il faut :

- se connecter à l'INPI via [le lien d'accès dédié](#) ;
- rechercher la société concernée en utilisant son nom ou son numéro SIREN ;
- faire défiler la page jusqu'en bas et cliquer sur "Download synthesis" pour télécharger le document contenant les informations du RBE.



Comment accéder aux informations sur le site Infogreffe ?

Sur le site Infogreffe, vous devez :

- rechercher la société concernée en saisissant sa dénomination ou son numéro SIREN sur le site d'Infogreffe ;
- accéder à l'onglet "Bénéficiaires effectifs" dans le dossier de la société ;
- consulter ou télécharger les informations disponibles sur les bénéficiaires effectifs.

